



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014356-0048 - Extension de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « PEIRIN » à Cogolin .....	1
Arrêté N °2014356-0049 - Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes BEAUSEJOUR sans extension de sa capacité. ....	4
Arrêté N °2015007-0001 - Arrêté conjoint d'avis d'appel à projet pour la création, dans le Var d'un SAMSAH de 40 places "tout handicap" dont 10 places "handicap psychique" .....	6
Arrêté N °2015009-0009 - Arrêté portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur .....	8
Autre N °2014357-0012 - Tableau de renouvellement des activités de soins de suite et de réadaptation. ....	11
Avis N °2015007-0002 - Avis d'appel à projet médico- social relatif à 40 places de SAMSAH dans le département du Var .....	19
Décision N °2014363-0006 - Autorisation accordée de confirmation des autorisations des activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique détenues par la SASU Diaverum Marseille sise 9 rue Gaston Berger - Marseille (13) sous les modalités : - d'activité d'autodialyse simple et/ ou assistée, sur les sites de Istres, Marignane, Marseille (14ème), Miramas et Salon de Provence, - d'activité d'unité de dialyse médicalisée sur les sites de Marignane, Marseille (14ème) et Salon de Provence - d'activité d .....	25
Décision N °2015007-0004 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour 2014 du CAARUD 04 .....	29
Décision N °2015007-0005 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour 2014 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) .....	32
Décision N °2015007-0006 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour 2014 du CSAPA 04 .....	35
Décision N °2015007-0007 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour 2014 des Lits Halte Soins Santé .....	38

### Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014358-0014 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE SESSION VAE DE MARS 2015 .....	41
Arrêté N °2014358-0015 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE- MEDICO PSYCHOLOGIQUE SESSION VAE DE MARS 2015 .....	43

Arrêté N °2014364-0001 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION VAE DE MARS 2015 .....	45
Arrêté N °2014365-0005 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE- SOIGNANT SESSION VAE DE MARS 2015 .....	47
Arrêté N °2015006-0002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION VAE DE MARS 2015 .....	49
<b>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</b>	
Décision N °2014353-0012 - Décision portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs .....	51
<b>Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>	
Arrêté N °2014352-0011 - Arrêté de composition du comité technique de services déconcentrés (CTSD) de la DIRECCTE- PACA .....	53
Arrêté N °2014365-0001 - Arrêté du 31 décembre 2014 (RBOP) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région Provence- Alpes Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat. ....	55
Arrêté N °2014365-0002 - Arrêté du 31 décembre 2014 (ADM) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence- Alpes Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région Provence- Alpes Côte d'Azur. ....	61
Décision N °2015006-0001 - Décision du 6 janvier 2015 (PSE) Portant délégation de signature de Monsieur Patrice Russac, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique. ....	66
<b>Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille</b>	
Arrêté N °2015007-0003 - Arrêté complétant l'arrêté n °2014-352-0004 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches- du- Rhône .....	68
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)</b>	
Arrêté N °2015007-0008 - Arrêté portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (caisse Alpes Vaucluse) .....	72
Arrêté N °2015007-0009 - Arrêté portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole 13 .....	75
Arrêté N °2015007-0010 - Arrêté portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole 83 .....	78
Arrêté N °2015007-0011 - Arrêté portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole 06 .....	81
Arrêté N °2015009-0003 - Arrêté portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Alpes- de- Haute- Provence .....	84

Arrêté N °2015009-0004 - Arrêté portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Alpes- Maritimes	86
Arrêté N °2015009-0005 - portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de Vaucluse	88
Arrêté N °2015009-0006 - Arrêté portant labellisation du Point accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes- de- Haute- Provence	90
Arrêté N °2015009-0007 - Arrêté portant labellisation du Point accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes- Maritimes	92
Arrêté N °2015009-0008 - Arrêté portant labellisation du Point accueil Installation (PAI) pour le département de Vaucluse	94



**Arrêté DOMS/PA n° 2014-080**

**Arrêté conjoint autorisant l'extension de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « PEIRIN » à Cogolin**

**N°FINESS ET : 830200119**

**N°FINESS EJ : 830000907**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général du Var,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 et D312-8 à D312-10 ;

**VU** l'arrêté conjoint du 29 janvier 2001 portant la capacité de la maison de retraite publique de Cogolin à 80 lits habilités à l'aide sociale ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2001 transformant la maison de retraite publique « Peirin » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec entrée en vigueur à la signature le 30 janvier 2003 de la convention tripartite ;

**VU** l'arrêté conjoint du 30 juin 2004 autorisant la création de 2 places d'accueil de jour et l'arrêté du 4 février 2014 autorisant l'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Peirin » à Cogolin ;

**VU** l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

**Considérant** que la demande d'extension de quatre lits d'hébergement temporaire prévue dans le cadre du projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par les organismes de Sécurité sociale pour l'exercice en cours, et que sa réalisation peut être autorisée ;

**Considérant** que la demande d'extension de quatre lits d'hébergement temporaire respecte les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;



**Considérant** que la demande d'extension de quatre lits d'hébergement temporaire est conforme au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

## ARRETENT

**Article 1** : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordée** à l'EHPAD « PEIRIN » en vue de **l'extension de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire** portant la capacité de l'établissement à **80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.**

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS Entité Juridique : 83 000 090 7- Etab. Public autonome – 2 Place de la Liberté à Cogolin,  
N° FINESS Établissement : 83 020 011 9 - EHPAD PEIRIN - 2 Place de la Liberté à Cogolin

Triplets :

Code catégorie : 200 Maison de retraite

Pour 80 lits :

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pour 6 places:

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pour 4 lits :

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

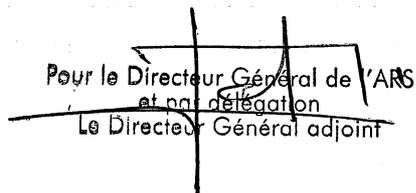
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratif pour les tiers.

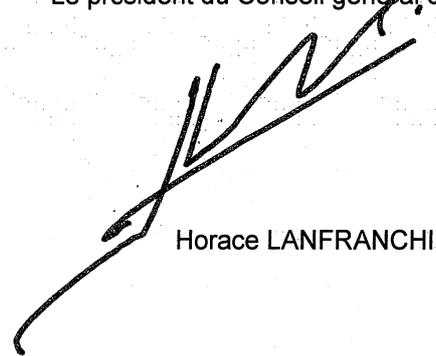
**Article 5** : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cogolin.

Toulon, le 22 DEC. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

Le président du Conseil général du Var,

  
**Horace LANFRANCHI**

Réf : DT83-1014-5568-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2014 -129**

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes BEAUSEJOUR sans extension de sa capacité.

FINESS ET : 83 021 167 8  
FINESS EJ : 75 072 123 5  
-----

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général du Var,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1986 autorisant la création d'une section de cure médicale de 30 lits au sein de la maison de retraite « Beauséjour » sur la commune de Hyères ;

**Vu** la convention tripartite du 1<sup>er</sup> février 2004 définissant les conditions de fonctionnement de l'établissement et la qualité de la prise en charge des personnes et des soins pour une capacité de 90 lits au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Beauséjour » ;

**Vu** le renouvellement de la convention tripartite du 20 mai 2014 fixant les conditions de fonctionnement de l'établissement et la qualité de la prise en charge des personnes et des soins pour une capacité de 90 lits au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Beauséjour » ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 10 avril 2014, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de 90 lits ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général du Var ;



## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup>

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 90 lits d'hébergement permanent. Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

**Entité juridique (EJ) :** Association COS

N° d'identification (n° FINESS): 750721235

Adresse complète : 88 boulevard de Sébastopol 75003 Paris

Statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.

N° SIREN (9 caractères) : 775 657 570

**Entité établissement (ET) :**

N° d'identification (n° FINESS) : 830211678

N° SIRET (14 caractères): 775 657 570 00039

Code catégorie établissement : 200 Maison de Retraite

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 21

**Triplet attaché à cet ET :**

Pour 90 lits :

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pour 14 places :

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Catégorie de clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### Article 2

La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 3

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

### Article 5

La déléguée territoriale du Var et le directeur général des services du Conseil général du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Toulon, le **22 DEC 2014**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
du département du Var,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Norbert NABET**

## Arrêté conjoint n°2014-2016

### **Avis d'appel à projets pour la création, dans le Var, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), de 40 places « tout handicap » dont 10 places « handicap psychique ».**

Entre :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Et :

Le Président du Conseil général du Var,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4-1 formalisant le contenu des avis d'appels à projets médico-sociaux ;

**Vu** le décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2014-1193 en date du 9 septembre 2014 fixant le calendrier prévisionnel 2014 des appels à projets médico-sociaux par l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur et le Département du Var, pour la création d'établissements et services médico-sociaux de leur compétence ;

**Vu** la délibération n° A2 du 17 janvier 2014 du Conseil général du Var relative à l'approbation du schéma des solidarités départementales pour la période 2014 – 2018 ;

## ARRETENT

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, un appel à projets est lancé par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, polyvalent, de 40 places, dans le département du Var (les communes de la grande aire toulonnaise).

Article 2 : Les informations utiles aux candidats pour le dépôt des dossiers ainsi que les éléments de la procédure figurent au sein de l'avis d'appel à projets, conformément aux dispositions de l'article R.313-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le cahier des charges annexé au présent arrêté, auquel devront se conformer les candidats à l'appel à projets, sera publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var, le jour de la publication, aux recueils des actes administratifs, de l'avis d'appel à projets.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou du Président du Conseil Général du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9), qui devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

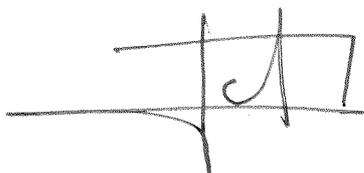
Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le délégué territorial du Var pour l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Général aux Solidarités du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du Département du Var ainsi que sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général du Var

Fait à Toulon, le     - 7 JAN. 2015

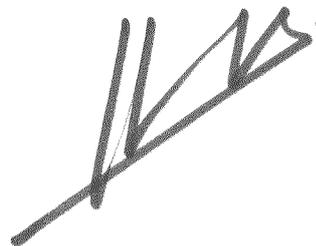
**Le directeur général de l'Agence régionale  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président  
du Conseil général du Var**

**Paul CASTEL**



**Horace LANFRANCHI**





Réf : RH-0115-0012-I

**ARRETE n° 2015009-0009**

**portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le code de santé publique, notamment les articles L.1142-1, L.1142-5 à L.1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R.1142-7 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU l'arrêté n°2013337-0001 du 03 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### ARTICLE 2

La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1° Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L. 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – association AVIAM ;  
*supplée par :*
- Madame Monique BERGER – FNAIR PACAC (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- Monsieur Pierre GOUZE – URAF (2<sup>ème</sup> suppléant).

- Monsieur Amar CHABOUNI – AMC/CISS Paca ;  
*supplée par :*
- Monsieur Charles LYNDA – AMC/CISS Paca (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- *en cours de désignation (2<sup>ème</sup> suppléant).*

- Madame Marie-Simone COUSIN - (la maison du bonheur) ACS/CISS Paca ;  
*supplée par :*
- Monsieur Jean-Claude LESAGE – AFD (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- *en cours de désignation (2<sup>ème</sup> suppléant).*

2° Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives ;

- Docteur Robert SOLE – CNSD Sud-Est ;  
*Supplée par :*
- Docteur Jacques GALLET – syndicat des médecins libéraux (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- Madame Noëlle CHABERT – URPS des infirmiers (2<sup>ème</sup> suppléant).

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives ;

- Docteur Pierre AZUAR – SNAM-HP ;  
*supplée par :*
- Docteur Ali MOFREDJ – INPH (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- *en cours de désignation (2<sup>ème</sup> suppléant).*

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional ;

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca ;  
*supplée par :*
- Monsieur Hervé LEON – FHF Paca (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- Monsieur José LAPINA – FHF Paca (2<sup>ème</sup> suppléant).

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Docteur Gabriel BOSSY – FHP sud-est ;

supplée par :

- en attente de désignation (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- en attente de désignation (2<sup>ème</sup> suppléant).

- Madame Aurore ORCEL / LE MASLE-TREHET – FEHAP ;

supplée par :

- Madame Virginie ALDIAS-LOUBIER – FEHAP (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- Madame Margaux MONGEOT - FEHAP (2<sup>ème</sup> suppléant).

4° Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5° Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 ;

- Monsieur Mathieu ALLIO - MACSF ;

supplée par :

- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE - SHAM (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- Madame Alexandra MORI – CNA (2<sup>ème</sup> suppléant).

6° Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB ;

supplée par :

- Monsieur Bernard SASTRE (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- en attente de désignation (2<sup>ème</sup> suppléant).

- Monsieur Emmanuel VAUCHER ;

supplée par :

- Madame Marie-Andrée GAGNIERE (1<sup>er</sup> suppléant) ;
- Monsieur Bruno FOTI (2<sup>ème</sup> suppléant).

### ARTICLE 3

Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchements des titulaires.

### ARTICLE 4

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 9 JAN. 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	Centre hospitalier de Martigues	3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 Martigues cedex	13 078 931 6	Centre hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 Martigues cedex	13 000 283 5	29-oct-15	22-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	Centre hospitalier de Salon-de-Provence	207 avenue Julien Fabre BP 321 13658 Salon-de-Provence	13 078 263 4	Centre hospitalier de Salon-de-Provence 207 avenue Julien Fabre BP 321 13658 Salon-de-Provence	13 000 122 5	27-oct-15	22-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour) affections du système nerveux (en hospitalisation complète) affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)	SA Clinique Saint Martin	183 route des Camoins 13396 Marseille cedex 11	13 000 185 2	Clinique Saint Martin 183 route des Camoins 13396 Marseille cedex 11	13 078 459 8	29-oct-15	24-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation de jour, Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections respiratoires (en hospitalisation complète) affections respiratoires (en hospitalisation de jour)	SAS Centre de Pneumologie et de Rééducation Respiratoire de la Sainte Baume	Allée de Roncevaux 31240 L'Union	31 002 139 9	Korian les Trois Tours 517 chemin du Grand Pré 13112 La Destrousse	13 004 252 6	27-oct-15	28-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète)	Mutuelles du Soleil – Réalisations Sanitaires et Sociales	33 chemin de l'Argile 13010 Marseille	04 000 048 1	Clinique Jean Paoli 19 rue Pierre Renaudel 13200 Arles	13 000 269 4	27-oct-15	28-oct-14

13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation de jour,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète) affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour)	SARL Notre Dame de Bon Voyage	8 avenue Frédéric Mistral BP 149 13708 La Ciotat cedex	13 000 080 5	CRF Notre Dame du Bon Voyage 8 avenue Frédéric Mistral 13708 La Ciotat cedex	13 078 183 4	23-oct-15	28-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (en hospitalisation complète)	SAS Les Palmiers	8 chemin Pelangari 13600 Ceyreste	13 000 076 3	Clinique Les Palmiers 8 chemin de Pelangari 13600 Ceyreste	13 078 176 8	27-oct-15	28-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation de jour,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète), affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour), affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète), affections cardio-vasculaires (en hospitalisation de jour)	SA Hôpital Privé La Casamance	33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	13 000 059 9	Hôpital Privé La Casamance 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	13 078 147 9	23-oct-15	28-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation de jour,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète), affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour), affections du système nerveux (en hospitalisation complète), affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)	SA Clinique de Provence Bourbonne	Domaine de la Bourbonne Route de Toulon BP 1440 13781 Aubagne Cedex	13 000 055 7	Clinique de Provence Bourbonne Domaine de la Bourbonne Route de Toulon 13400 Aubagne	13 078 143 8	27-oct-15	28-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	SAS Clinique Gériatrique Château Gombert	40 chemin de la Baume Loubière 13013 Marseille	13 000 006 0	Clinique Gériatrique Château Gombert 40 chemin de la Baume Loubière 13013 Marseille	13 078 008 3	28-oct-15	28-oct-14

13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète), affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour), affections du système nerveux (en hospitalisation complète), affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)	UGE CAM PACA CORSE	344 boulevard Michelet 13009 Marseille	13 003 781 5	Centre de rééducation Fonctionnelle Valmarie 143 traverse de la Gouffonne 13275 Marseille cedex 9	13 078 692 4	27-oct-15	28-oct-14
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète), affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour), affections du système nerveux (en hospitalisation complète), affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)	UGE CAM PACA CORSE	345 boulevard Michelet 13009 Marseille	13 003 781 5	Centre de rééducation Fonctionnelle Valmarie-Hôpital Européen 3 rue Melchior Guinot 13003 Marseille	13 004 385 4	27/10/2015	28/10/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète), affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour)	SARL Clinique Les Alpilles	Groupe Korian Quartier de l'Argelier 1 avenue Renée de la Comble 13210 Saint Rémy de Provence	13 001 313 9	Clinique Les Alpilles quartier de l'Argelier 1 avenue Renée de la Comble 13210 Saint Rémy de Provence	13 003 579 3	27/10/2015	28/10/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète) affections cardio-vasculaires (en hospitalisation de jour)	SAS CLINEA	115 rue de la Santé 75013 Paris	75 004 399 4	Centre Cardio Vasculaire Notre Dame avenue Saint Vérédème La Ferrage 13430 Eyguières	13 078 192 5	27/10/2015	06/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (en hospitalisation complète) affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (en hospitalisation de jour)	SA Fourques Ouest Provence Azur	Quartier Fourques 13510 Eguilles	13 000 084 7	Centre Médical et Diététique Provence Azur Quartier Fourques Ouest 13510 Eguilles	13 078 191 7	23/10/2015	06/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète	SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier	4 rue Roger Carpentier BP 70003 13801 Istres cedex	13 000 245 4	Clinique de l'Etang de l'Olivier 4 rue Roger Carpentier 13801 Istres cedex	13 078 207 1	23/10/2015	10/11/2014

13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète	SA Médica France	39 rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy Les Moulineaux	75 005 633 5	Clinique de Peypin Avenue Eili Garro lieu-dit le Vert Clos 13124 Peypin	13 078 230 3	29/10/2015	10/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète	SARL Société Nouvelle du Château de Florans	Place Louis Auguste de Forbin 13640 La Roque d'Anthéron	13 000 110 0	Clinique du Château de Florans Place Louis Auguste de Forbin 13640 La Roque d'Anthéron	13 078 244 4	23/10/2015	10/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète	SA Clinique La Phocéenne	143 route des Trois Lucs 13012 Marseille	13 000 204 1	Clinique La Phocéenne 143 route des Trois Lucs 13012 Marseille	13 078 490 3	29/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète	SAS CLINEA	115 rue de la Santé 75013 Paris	75 004 399 4	Clinique La Provençale 164 route des Camoins 13396 Marseille cedex 11	13 078 458 0	29/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète)	SA Hôpital Privé Clairval	317 boulevard du Redon CS 30149 13273 Marseille cedex 9	13 003 782 3	Hôpital Privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 Marseille	13 078 405 1	26/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	SAS Korian Les Oliviers Groupe Korian	Allée de Roncevaux 31240 L'Union	31 002 134 0	Clinique Korian Les Oliviers 3 avenue du Cours 13610 Le Puy Saint Reparade	13 078 597 5	23/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète)	SAS Clinique Chantecler	240 avenue des Poilus 13012 Marseille	13 000 217 3	Clinique Chantecler 240 avenue des Poilus 13012 Marseille	13 078 538 9	26/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation de jour, Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète), affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour)	SA Centre de Rééducation Fonctionnelle Rosemond	61-67 avenue des Goumiers 13008 Marseille	13 000 154 8	Centre de Rééducation Fonctionnelle Rosemond 61-67 avenue des Goumiers 13008 Marseille	13 078 387 1	27/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance, (en hospitalisation complète)	SARL Clinique de soins de suite de la Salette	115 rue de la santé 75013 Paris	75 005 237 5	Clinique La Salette 18 traverse de la Salette 13012 Marseille	13 078 491 1	26/10/2015	17/11/2014

13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections onco-hématologiques (en hospitalisation complète)	Association Sainte Louise	104 Chemin du Roucas Blanc 13007 Marseille	13 000 143 1	Clinique L'Angelus 86-88 Chemin du Roucas Blanc 13007 Marseille	13 078 347 5	26/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections liées aux conduites addictives (en hospitalisation complète)	SA Clinique Saint Barnabé	72 chemin de Fontainieu Quartier Saint Joseph CS 80152 13312 Marseille cedex 14	13 000 198 5	Clinique Saint Barnabé 72 chemin de Fontainieu Quartier Saint Joseph CS 80152 13312 Marseille cedex 14	13 078 481 2	27/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	Association l'Oeuvre du Calvaire	72 rue Chape 13248 Marseille cedex 4	13 000 136 5	Clinique Sainte Elisabeth 72 rue Chape 13248 Marseille cedex 4	13 078 315 2	27/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	Association Hôpital Saint Joseph	26 boulevard de Louvain 13008 Marseille	13 001 422 8	Maison de Convalescence Fernande Berger 15 boulevard de la Présentation 13013 Marseille	13 078 495 2	26/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation de jour Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (en hospitalisation complète) affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (en hospitalisation de jour)	SA Clinique Saint Laurent	Quartier Le Repos Route Nationale 96 13360 Roquevaire	13 000 113 4	Centre Diététique Saint Laurent Quartier Le Repos Route Nationale 96 13360 Roquevaire	13 078 249 3	27/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation de jour	Association La Maison	Quartier le Pesquier Sud Route Blanche 13120 Gardanne	13 000 748 7	La Maison Quartier le Pesquier Sud Route Blanche 13120 Gardanne	13 081 110 2	23/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SAS Le Méditerranée Le Castellans	Boulevard du Président JF Kennedy Quartier le Pijoret 13640 La Roque d'Anthéron	13 000 111 8	Le Méditerranée Clinique Le Castellans Boulevard du Président JF Kennedy Quartier le Pijoret 13640 La Roque d'Anthéron	13 078 245 1	23/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SAS La Chenaie	3393 avenueThiers Quartier Malbergue 13320 Bouc Bel Air	13 000 220 7	La Chenaie 3393 avenueThiers Quartier Malbergue 13320 Bouc Bel Air	13 078 546 2	23/10/2015	17/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète	SARL Centre de Sibourg	1330 chemin d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence	13 000 093 8	Centre de Sibourg 1330 chemin d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence	13 078 209 7	23/10/2015	17/11/2014

13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (en hospitalisation complète)	SAS Centre Diététique Saint Christophe	Chemin de Saint Hilaire 13320 Bouc Bel Air	13 000 230 6	Centre Diététique Saint Christophe Chemin de Saint Hilaire 13320 Bouc Bel Air	13 078 598 3	23/10/2015	19/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète) affections du système nerveux (en hospitalisation complète) affections respiratoires (en hospitalisation complète) affections respiratoires (en hospitalisation de jour)	SAS Centre de Rééducation Paul Cézanne	929 route de Gardanne 13105 Mimet	13 000 266 0	Centre de Rééducation Paul Cézanne 929 route de Gardanne 13105 Mimet	13 078 693 2	23/10/2015	28/11/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation de jour  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour) affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)	SARL Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Grand Large	42 Promenade du Grand Large 13008 Marseille	13 000 277 7	Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Grand Large 42 Promenade du Grand Large 13008 Marseille	13 078 736 9	26/10/2015	02/12/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Avenue des Tamaris 13090 Aix-en-Provence	13 004 191 6	Centre hospitalier de Pertuis 58 rue de Croze 84123 Pertuis cedex	84 000 049 1	27/10/2015	02/12/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète)	SARL MEDI SAISONS	66 route de la Treille 13011 Marseille	13 000 233 0	Clinique Saint Bruno 66 route de la Treille 13011 Marseille	13 078 602 3	29/10/2015	02/12/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète) affections cardio-vasculaires (en hospitalisation de jour)	SAS CLINEA	115 rue de la santé 75013 Paris	75 004 399 4	Centre Cardio-Vasculaire Valmante 100 traverse de la Gouffonne 13009 Marseille	13 078 915 9	29/10/2015	02/12/2014

13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	Centre hospitalier Edmond Garcin	179 avenue des Sœurs Gastine 13400 Aubagne	13 078 144 6	Centre hospitalier Edmond Garcin 179 avenue des Sœurs Gastine 13400 Aubagne	13 000 056 5	23/10/2015	02/12/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes : affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète) affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour) affections du système nerveux (en hospitalisation complète) affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)	SAS Clinique de Réadaptation Fonctionnelle Les Feuillades	1330 chemin d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence	13 000 284 3	Clinique de Réadaptation Fonctionnelle Les Feuillades 1330 chemin d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence	13 078 935 7	23/10/2015	02/12/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	Centre Gériatrique Départemental	176 avenue de Montolivet BP 50058 13375 Marseille cedex 12	13 000 192 8	Centre Gériatrique Départemental La Tour Blanche 176 avenue de Montolivet BP 50058 13012 Marseille	13 080 901 5	29/10/2015	02/12/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	Prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète  Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète)	SA MEDICA France	32 rue Guersant 75017 Paris	75 005 633 5	Clinique Les Pins 21 allée des Pins 13009 Marseille	13 080 998 1	23/10/2015	02/12/2014

13	Soin de suite et de réadaptation	<p>Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète</p> <p>Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes :  affections des personnes âgées polyopathologique dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)  affections du système nerveux (en hospitalisation complète)  affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)  affections cardio-vasculaires (en hospitalisation de jour)</p> <p>Prise en charge non spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents en hospitalisation complète</p> <p>Prise en charge spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents pour les catégories d'affections suivantes :  affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète)  affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour)  affections du système nerveux (en hospitalisation complète)  affections du système nerveux</p>	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix-Perthus	Avenue des Tamaris 13090 Aix-en-Provence	13 004 191 6	Site d'Aix-en-Provence Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence	13 000 040 9	23/10/2015	02/12/2014
13	Soin de suite et de réadaptation	<p>Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète,</p> <p>Prise en charge spécialisée des adultes pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)</p>	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	80 rue Brochier 13354 Marseille cedex 5	13 078 604 9	Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 9	13 078 423 4	29/10/2015	23/12/2014

# AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT ARS-PACA/CG-VAR N° 2014-2016

RELATIF A 40 PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR  
PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) DANS LE  
DEPARTEMENT DU VAR

## AUTORITES RESPONSABLES DE L'APPEL A PROJET :

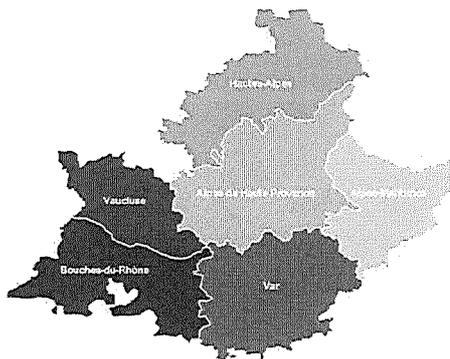
M. Horace LANFRANCHI  
Président du CONSEIL GENERAL du Var  
390, avenue des Lices  
CS 41 303  
83076 TOULON cedex  
E-mail : [www.cgvar.fr](http://www.cgvar.fr)

M. Paul CASTEL  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, Boulevard de Paris- CS 50039  
13331 MARSEILLE cedex 03  
Standard : 04 13 55 80 10 /Fax : 04 13 55 80 40  
E-mail : [www.ars.santé.fr](http://www.ars.santé.fr)

## SERVICE A CONTACTER :

CONSEIL GENERAL DU VAR  
Direction de l'Autonomie  
Service Offre Médico Sociale – Equipe Gestion de l'Offre Médico Sociale  
Adresse : 390, Avenue des Lices- CS 41303  
83076 TOULON cedex  
Tél. : 04 83 95 46 61  
Fax : 04 83 95 46 65  
E-mail : [gro-goms-da@cgvar.fr](mailto:gro-goms-da@cgvar.fr)

CLOTURE DE L'APPEL A PROJET : 16 MARS 2015 A 16 HEURES



## I. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation médico-sociale sont :

**M. le Président du Conseil général du Var**  
**390 Avenue des Lices**  
**CS 41 303**  
**83076 TOULON Cedex**

et

**M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**132, Boulevard de Paris- CS 50039**  
**13331 MARSEILLE cedex 03**

## II. Objet de l'appel à projets médico-social

L'avis d'appel à projets médico-social conjoint concerne un territoire du département du Var. Les besoins médico-sociaux analysés au regard du SROMS et du PRIAC actualisé 2014-2017, révisé en septembre 2014, (consultables sur le site : [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)) ainsi que du Schéma Des Solidarités Départementales du Var 2014-2018 permettent d'identifier la nécessité de développer 40 places de SAMSAH au sein du département du Var, et prioritairement les communes de la grande aire toulonnaise.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L 312-1 du CASF	Nombre de places	Département
SAMSAH	40	Var

Il est procédé à l'appel à projets médico-social en vertu des articles L 313-1-1, R313-1, D313-2, R313-2-1, R313-2-2, R313-2-3, R313-2-4, R313-2-5, R313-3, R313-3-1, R313-4, R313-4-1, R313-4-2, R313-4-3, R313-4-5, R313-5-1, R313-6 à R313-6-4 et R313-7 à R313-7-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent avis d'appel à projets est mis en ligne sur les sites internet des deux autorités compétentes.

## III. Le cahier des charges

Le cahier des charges peut être téléchargé sur le site internet du Conseil Général du Var : <http://cgvar.fr> dans la rubrique appels à projets

Il peut être disponible et remis gratuitement aux candidats qui en font la demande dans un délai de huit jours, à l'adresse suivante :

CONSEIL GENERAL DU VAR  
Direction de l'Autonomie  
Service Offre Médico Sociale – Equipe Gestion de l'Offre Médico Sociale  
Correspondant : Elisabeth PHELINE  
Adresse : 390, avenue des Lices- CS 41303  
83076 Toulon cedex  
Tél. : 04 83 95 46 61  
Fax : 04 83 95 46 65  
E-mail : [gro-goms-da@cgvar.fr](mailto:gro-goms-da@cgvar.fr)

#### **IV. Les critères de sélection et les modalités de notation du projet**

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges concerné.

Sur cette base, les projets sont analysés par des instructeurs désignés par chaque autorité compétente. Les instructeurs exercent les missions fixées à l'article R313-5-1 du code de l'action sociale et des familles :

- ils doivent s'assurer de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature. La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau ;
- ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges de l'appel à projet médico-social sur la base de la grille de notation. La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau. Les demandes complémentaires portant sur le contenu du projet ne peuvent être formulées que par la commission après un premier examen. Dès lors, aucune demande complémentaire émanant du porteur de projet ou de l'instructeur ne peut être formulée sur le projet après la date de clôture ;
- au préalable, ils examinent les cas de refus au sens de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles (dossier déposé hors-délai, dossier de candidature incomplet, dossier manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets) ;
- les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par la commission de sélection sur chacun des projets. La commission de sélection, dont la composition sera fixée par décision conjointe des deux autorités compétentes, délibère sur le classement des projets sur la base de la grille de notation et des critères de pondération. Les candidats n'ayant pas fait l'objet au préalable d'un refus seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet ;
- les instructeurs ne prennent pas part aux délibérations de la commission de sélection.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection, le président du Conseil Général du Var et le directeur général de l'ARS PACA prendront une décision conjointe d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

#### **V. Les modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Le candidat devra répondre avant le 16 mars 2015 à 16 heures.

Le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » avec la mention « **Appel à projets Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés** » qui comprendra 2 plis fermés.

#### **♦ Un pli avec la mention « *appel à projets médico-social conjoint n°2014-2016 pli n°1 – Dossier de candidature* »**

Concernant la candidature, devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code de commerce) ou du compte de gestion établi par la trésorerie (si candidat public) ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Les attestations sur l'honneur devront être datées et signées.

**◆ Un pli avec la mention « appel à projets médico-social conjoint n°2014-2016 pli n°2 – Réponse au projet »**

Concernant la réponse au projet, devront figurer :

**a)** Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

**b)** Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

► Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

■ un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

■ l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

■ lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

■ la méthode d'évaluation et le calendrier prévisionnel prévus pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

■ le cas échéant, les modalités de coordination, coopération et de partenariat envisagées en application de l'article L. 312-7.

► Un dossier relatif aux personnels comprenant :

■ une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification tant en nombre qu'en valorisation en ETP en les différenciant pour les agréments « tout handicap » et « handicap psychique ».

► Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

■ une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

■ et en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels, des esquisses du futur établissement qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être, au moment de l'appel à projets, obligatoirement réalisés par un architecte.

► Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leur mode de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridique des outils envisagés.

Les plis seront ouverts par une commission d'ouverture des plis composée par des agents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général du Var qui examinera la complétude administrative des dossiers au vu de la spécification du cahier des charges.

## **B) Les modalités de dépôt des dossiers de candidature.**

Chaque candidat devra adresser son dossier composé **des deux plis**, en une seule fois permettant d'attester **de la date de réception avant le 16 mars 2015 à 16 heures** :

- ☞ 4 exemplaires en version papier (4 exemplaires du pli n°1 et 4 exemplaires du pli n°2)
- ☞ 2 exemplaires en version dématérialisée sous forme de CD-ROM ou sous clé USB

-Soit l'adresse à laquelle le candidat devra faire parvenir par courrier recommandé avec avis de réception le dossier constitué des quatre exemplaires des deux plis est la suivante :

CONSEIL GENERAL DU VAR  
Direction de l'Autonomie  
Service Offre Médico Sociale – Equipe Gestion de l'Offre Médico Sociale  
390, avenue des Lices CS 41303  
83076 TOULON cedex

-Soit l'adresse à laquelle le candidat devra déposer le dossier constitué des quatre exemplaires des deux plis est la suivante :

CONSEIL GENERAL DU VAR  
Direction de l'Autonomie  
Service Offre Médico Sociale – Secrétariat de l'Equipe Gestion de l'Offre Médico Sociale  
Espace Maurice- 2<sup>ème</sup> étage (Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00)  
141, Avenue Marcel Castié  
83000 Toulon

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès du Conseil Général du Var au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit le 9 mars 2015.

Les réponses apportées concernant des précisions à caractère général validées conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général du Var seront mises en ligne sur les sites internet des deux autorités dans une rubrique « foire aux questions » au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## **VI. Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à projets médico-social conjoint n°2014-2016 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs départemental.

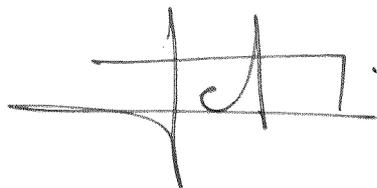
La date de publication aux recueils des actes administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 16 mars 2015.

Il fera par ailleurs l'objet d'une communication sur les sites internet de l'ARS Provence Alpes- Côte d'Azur et du Conseil Général du Var.

A Toulon, le - 7 JAN. 2015

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Paul CASTÉL**



**Le Président  
du Conseil Général du Var**

**Horace LANFRANCHI**



Réf : DOS-1214-7310-D

**Décision n°01-12-2014**

Demande de confirmation de l'autorisation de l'activité de traitement de l'Insuffisance rénale chronique sous les modalités :

- Unité de dialyse médicalisée (sites de Marignane, Marseille 14<sup>ème</sup> et Salon de Provence)
- Autodialyse simple et/ou assistée (sites de Istres, Marignane, Marseille 14<sup>ème</sup>, Miramas et Salon de Provence)
- Hémodialyse à domicile

**Promoteur:**

SAS Diaverum Provence  
9, rue Gaston Berger  
CS 501099  
13387 Marseille cedex 10

**N° FINESS : 13 000 656 2**

**Lieux d'implantation :**

► Diaverum Provence Istres  
17 boulevard Victor Hugo  
13800 Istres

**N° FINESS : 13 003 804 5**

► Diaverum Provence Marignane  
Site Clinique Marignane  
Avenue Général Raoul Salan  
13700 Marignane

**N° FINESS : 13 003 404 4**

► Diaverum Provence Marseille  
9 avenue Claude Monnet  
13014 Marseille

**N° FINESS : 13 003 409 3**

► Diaverum Provence Miramas  
3 bis rue Eugène Pelletan  
13140 Miramas

**N° FINESS : 13 081 179 7**

► Diaverum Provence Salon de Provence  
449 avenue de Lattre de Tassigny  
13300 Salon de Provence

**N° FINESS : 13 003 400 2**

**Dossier n° : 2014 A 105**



**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, L 6122-2, R 6122-23 et suivants, R 6122-25, R 6122-35, R 6123-86 à R 6123-95, D 6124-131 à D 6123-134 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'A.R.S. P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du 4 avril 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la confirmation des autorisations de traitement de l'insuffisance rénale chronique détenues par la SAS SOMEDIA au bénéfice de la SAS Diaverum Provence, sise 9 rue Gaston Berger – Marseille (13), pour les activités :

- d'autodialyse sur les sites d'Istres, Miramas, Marignane et Marseille (14<sup>ème</sup>),
- de dialyse médicalisée sur les sites de Marignane, Marseille (14<sup>ème</sup>) et Salon-de-Provence,
- d'hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale ;

**VU** le renouvellement de l'autorisation des activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique accordé à la SAS Diaverum Provence, sise 9 rue Gaston Berger – Marseille (13), à compter du :

- 9 février 2013 sur le site de Salon-de-Provence pour l'activité de dialyse médicalisée et autodialyse simple et/ou assistée,
- 22 mai 2012 sur le site de Marignane pour les activités de dialyse médicalisée et d'autodialyse simple et/ou assistée,
- 8 juillet 2013 sur les sites d'Istres et de Miramas pour l'activité d'autodialyse simple et/ou assistée,
- 14 juin 2013 pour les activités de dialyse à domicile par dialyse péritonéale et d'hémodialyse à domicile ;

**VU** la décision du 19 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la confirmation des autorisations des activités soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique détenues par la SAS Diaverum Provence sise 9 rue Gaston Berger - Marseille (13) au bénéfice de la SASU Diaverum Marseille sise 9 rue Gaston Berger - Marseille (13) sur les sites d'Istres, Marignane, Marseille (14<sup>ème</sup>), Miramas et Salon-de-Provence ;

**VU** la demande du 14 octobre 2014 présentée par la SAS Diaverum Provence sise 9 rue Gaston Berger – Marseille (13) représentée par son directeur général, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation des autorisations des activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous les modalités :

- l'activité d'autodialyse simple et/ou assistée, sur les sites de Istres, Marignane, Marseille (14<sup>ème</sup>), Miramas et Salon de Provence,
- l'activité d'unité de dialyse médicalisée sur les sites de Marignane, Marseille (14<sup>ème</sup>) et Salon de Provence
- l'activité d'hémodialyse à domicile

détenues par la SASU Diaverum Marseille sise 9 rue Gaston Berger - Marseille (13) ;

**VU** le dossier complet le 23 octobre 2014 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 8 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation d'autorisation satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation d'autorisation satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation d'autorisation est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation d'autorisation est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 et R 6122-35 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par la SAS Diaverum Provence sise 9 rue Gaston Berger – Marseille (13) représentée par son directeur général, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation des autorisations des activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous les modalités :

- l'activité d'autodialyse simple et/ou assistée, sur les sites de Istres, Marignane, Marseille (14<sup>ème</sup>), Miramas et Salon de Provence,
- l'activité d'unité de dialyse médicalisée sur les sites de Marignane, Marseille (14<sup>ème</sup>) et Salon de Provence
- l'activité d'hémodialyse à domicile

détenues par la SASU Diaverum Marseille sise 9 rue Gaston Berger - Marseille (13), est accordée ;

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 29 décembre 2014

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :**



**DECISION DT 04/ 2014/ N° 23**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES  
(CAARUD) DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**FINESS : 04 000 406 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8, L.314.3.2 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi N°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Paul CASTEL;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 17/04/2014 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014, les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés.
- VU** l'arrêté préfectoral N°2007-966 en date du 9 mai 2007 autorisant la création du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) des Alpes de Haute Provence, sis à 04000 DIGNE LES BAINS et géré par l'association APPASE ;
- VU** l'arrêté ARS du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'agence régionale de santé PACA et, en son absence, à Madame Pascale GRENIER ;

**Considérant** CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

**Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD des Alpes de Haute Provence a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 décembre 2014 par l'ARS/délégation territoriale des Alpes de Haute Provence ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD des Alpes de Haute Provence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	17 208 8 100	142 660,63
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel dont mesures nouvelles	113 833	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure dont mesures nouvelles	11 619,63	
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification dont Mesures nouvelles	134 560,63 1143	142 660,63
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers, exceptionnels (CNR) et produits non encaissables	8 100	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du CAARUD des Alpes de Haute Provence est fixée comme suit : 142 660,63 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2014 et s'établit ainsi à 11 888,39 €.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs ;

**ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'ARS PACA est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APPASE des Alpes de Haute Provence.

**FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 7/01/2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale adjointe  
des Alpes de Haute Provence,



Pascale GRENIER

**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

---

**DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :**



**DECISION DT 04/ 2014/ N° 22**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014**  
**DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE GERES PAR L'APPASE**

**FINESS ET : 04 000 459 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8, L.314.3.2 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi N°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Paul CASTEL ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ARS du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'agence régionale de santé PACA et, en son absence, à Madame Pascale GRENIER ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux.

VU la décision POSA/DMS/RO/PDS N°2011-015 portant autorisation de création de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique à l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives située à Digne les Bains

**Considérant** CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

**Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les ACT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 décembre 2014 par l'ARS/délégation territoriale des Alpes de Haute Provence ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutiques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>15 148</b>	<b>199 350,91</b>
	dont CNR	<b>2 000</b>	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>131 760,60</b>	
	dont mesures nouvelles		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>52 442,31</b>	
	dont mesures nouvelles		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Dont CNR	<b>190 055,91</b> <b>2 000,00</b>	<b>199 350,91</b>
	+ Produits à la charge d'autres financeurs	<b>5 990</b>	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 305</b>	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations des appartements de coordination thérapeutique est fixée comme suit : **190 055,91 €**.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, s'établit ainsi à  $190\,055,91/12 = 15\,837,99$  €

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184, rue Dugesclin 69 433 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs ;
- ARTICLE 6** La déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'ARS PACA est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APPASE de Digne les Bains.

**FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 7/01/2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale adjointe  
des Alpes de Haute Provence,

  
Pascale GRENIER

**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

---

**DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :**



**DECISION DT 04/ 2014/ N°21**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(CSAPA) DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**FINESS : 04 078 826 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8, L.314.3.2 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi N°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Paul CASTEL;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour 2014, les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés.
- VU** la décision POSA/DMS/RO/PDS N°2010-013 en date du 20 septembre 2010 autorisant la création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) des Alpes de Haute Provence, sis 13 Boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE LES BAINS et géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) ;

**VU** l'arrêté ARS du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'agence régionale de santé PACA et, en son absence, à Madame Pascale GRENIER ;

**Considérant** : CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »

**Considérant** : le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA des Alpes de Haute Provence a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 décembre 2014 par l'ARS/délégation territoriale des Alpes de Haute Provence ;

**Considérant** : l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA des Alpes de Haute Provence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont mesures nouvelles	70 511	780 079
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel dont mesures nouvelles	616 428	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure dont mesures nouvelles	93 140	
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification dont Mesures nouvelles	772 728 4 766	780 079
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	15	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 336	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du CSAPA des Alpes de Haute Provence est fixée comme suit : 772 728 €

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2014 et s'établit ainsi à 64 394 €.

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184, rue Dugesclin 694433 LYON cédex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs ;
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'ARS PACA est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ANPAA et au CSAPA des Alpes de Haute Provence.

**FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 7/01/2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale adjointe  
des Alpes de Haute Provence,



Pascale GRENIER

**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :**



**DECISION DT 04/ 2014/ N°20**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) GERES PAR LE CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE  
(CHRS) « PORTE ACCUEIL »**

**FINESS : 04 000 319 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8, L.314.3.2 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi N°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Paul CASTEL;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 prise en application des articles L. 314-3 et R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médicaux-sociaux
- VU** l'arrêté préfectoral N°2009-643 en date du 21 avril 2009 autorisant la création de 4 lits halte soins santé (LHSS), sis Les Charbonnières - RN 96 - 04220 SAINTE TULLE et gérés par le CHRS « Porte Accueil » ;

VU

l'arrêté ARS du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'agence régionale de santé PACA et, en son absence, à Madame Pascale GRENIER-TISSERAND ;

**Considérant** CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1/DD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

**Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Porte Accueil » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 décembre 2014 par l'ARS/délégation territoriale des Alpes de Haute Provence ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 4 lits halte soins santé (LHSS) du CHRS « Porte Accueil » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>17 980</b>	<b>176 007,60</b>
	dont mesures nouvelles		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>146 735,60</b>	
	dont mesures nouvelles		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>11 292</b>	
	dont mesures nouvelles		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>162 147,60</b>	<b>176 007,60</b>
	dont CNR pour reprise de déficit		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>7 687</b>	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>6 173</b>	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

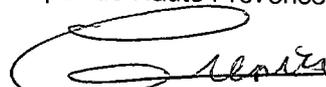
Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations des lits halte soins santé du CHRS « Porte Accueil » est fixée comme suit : **162 147,60 €**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2014 et s'établit ainsi à 13 512,30 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184, rue Dugesclin 69 433 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs ;
- ARTICLE 6** La déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'ARS PACA est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CHRS « Porte Accueil » à Sainte Tulle.

**FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 7/01/2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale adjointe  
des Alpes de Haute Provence,



Pascale GRENIER



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du certificat d'aptitude aux fonctions**  
**d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale**  
**session de mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2014244-002 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de mars 2015 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame Gioanni de Rigal

Madame Venuto

Madame Vigouroux

Monsieur Bamouni

Monsieur Durand

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Boualam

Madame Decourdemanche

Adresse postale Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame Jegou  
Madame Le Glaunec  
Monsieur Salas

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame Gardoncini  
Monsieur Bagne  
Monsieur Gaillardon  
Monsieur Toussan  
Monsieur Tulasne

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2015

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,**  
**L'inspectrice**

**Brigitte PAGET**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique  
session de mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- **VU** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- **VU** la décision n° 2014244-002 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jury de la session de mars 2015 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame CHAUCHE  
Madame HASENFRATZ  
Madame QUESADA  
Madame RANGUINOTTE  
Madame SCIFO-ANTON

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur BORIES

Monsieur POHER

Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BARTHELEMY

Monsieur DOUIS

**Article 2** : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2015

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,**  
**L'Inspectrice**



**Brigitte PAGET**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
session de mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2014244-002 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de mars 2015 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame BARILLOT

Madame KAPP

Madame LE MEUR

Madame PUIRAUAUD

Monsieur SZTOR

Adresse postale Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame BOUALAM

Monsieur POHER

Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame NOBOU

Monsieur GAILLARDON

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2014

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,**  
**L'inspectrice**

  
Brigitte PAGET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'aide-soignant**  
**session de mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2014244-002 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de mars 2015 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;

Adresse postale Bd Paul Peytral 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Madame HASENFRATZ, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Monsieur TIMSIT, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS,
- Madame CABRITA, représentant le collège des cadres de santé,
- Madame ALLEYRAC, représentant le collège des aide-soignants en exercice ;
- Madame LE GLAUNEC, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2015

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ,**  
**Pour le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,**  
**L'Inspectrice,**



**Brigitte PAGET**

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**  
**session de mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- **VU** la décision n° 2014244-0022 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

## TE

### Article 1 :

Le jury de la session de mars 2015 du diplôme 'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant
- Mme HASENFRATZ, Représentant le collège des directeurs d'IFAP
- Mme CASASSA, représentant le collège des enseignants permanents en IFAP
- Mme MOULLE, représentant le collège des cadres de santé
- Mme VIERUCCI, représentant le collège des auxiliaires de puériculture
- Mme LE GLAUNEC, représentant le collège des directeurs d'établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

### Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'inspectrice,



Brigitte AGET

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Décision n° SG-0004-2015 portant composition des membres  
de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat,

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable,

Vu le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnels à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

## DECIDE

Article 1 : La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO,  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie Paule MINANA,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

#### SUPPLEANTS

Mme Simone BARTOLOMEI,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme DE ANGELIS BUSCIONI Isabelle,  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

M. Sylvain VENOT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### TITULAIRES

Mme Anne-France DIDIER, DREAL PACA,  
directrice

Mme Chantal REYNAUD, DDTM 06 ,  
secrétaire générale

Mme Patricia SPATARU, DREAL PACA,  
responsable des ressources humaines

Mme Ghislaine BARY, DDTM 13,  
secrétaire générale

Mme Chantal LAMY, DDT 84,  
secrétaire générale

M. Bruno VIDAL, DDTM 83,  
secrétaire général

#### SUPPLEANTS

M. Jean-François BOYER, DREAL PACA,  
directeur adjoint

M. Nicolas STROH, DREAL PACA,  
secrétaire général adjoint

Mme Nathalie ROUDIER, ENTE,  
responsable des ressources humaines par intérim

Mme Amélie CHARDIN, DIRM,  
secrétaire générale

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13,  
responsable du pôle ressources

Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA,  
chef du PSI GAPAYE

Article 2 : La décision du 12 septembre 2014 est abrogée.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,

Signé

Mme Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICES DECONCENTRES DE LA  
DIRECCTE PACA**

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat notamment ses articles 12 et 15 ;

VU la loi n°2010- 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 82-452 du 28 Mai 1982 modifié par le décret n° 2007-953 du 15 mai 2007, relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment ses articles 8 et 11,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU les résultats de la consultation des personnels du 4 décembre 2014,

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : sont désignés membres du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- Le secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région.

**ARTICLE 2** : sont désignés membres **Titulaires** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- |                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| - désignés par la CFDT        | M. Emmanuel JOLY<br>M. Gérard EYNAUD |
| - désignées par la FGF-FO     | Mme Danièle BRUN<br>Mme Kim VU       |
| - désignée par le FSU-SNUTEFE | Mme Brigitte CAZON.                  |

- désignée par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET SCL/SOLIDAIRES IDD :

Mme Carine MAGRINI

- désignés par l'UGFF-CGT

Mme Isabelle DUPREZ  
M. Fabien HAUD.

- désignés par l'UNSA ITEFA et UNSA Finances et Industrie :

M. Serge PARRA  
Mme Eliane BEGOT

**ARTICLE 3** : sont désignés membres **Suppléants** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignés par la CFDT

Mme Mireille CROVILLE  
M. Tristan HENNEQUIN

- désignées par la FGF-FO

Mme Jeanine MAWIT  
Mme Frédérique LELIEVRE

- désigné par le FSU-SNUTEFE

Mme Isabelle FONTANA

- désignée SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET SCL/SOLIDAIRES IDD :

Mme Elisabeth FABRE

- désignés par l'UGFF-CGT

Mme Audrey FAURE  
M. Christophe BOUILLET

- désigné par l'UNSA ITEFA et UNSA Finances et Industrie :

Mme Florence BOUGEARD  
Mme Maguy BARAULT

**ARTICLE 4** : Le mandat des membres du comité technique de service déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 5** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2014



Patrice RUSSAC





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE LA RÉGION**  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
De la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRETE DU 31 DÉCEMBRE 2014 (RBOP)**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

**en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes — Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances , du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat , du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté n° 2014311-0004 du 07 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC , directeur régional des entreprises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

#### **ARRETE :**

#### **Article I<sup>r</sup> : Organisation des subdélégations**

Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 05 janvier 2015 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

## A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François PERFEZOU, Ingénieur des Mines, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence BENECH, directrice départementale, Joël BONARIC, directeur départemental, Jean-Pierre ULASIEN, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail.
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de cabinet

A l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".
- n° 223 « Tourisme ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6°) Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop309 « entretien des bâtiments de l'État »
- Bop 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2
- Bop 723 « Contribution aux dépenses immobilières » CAS

7°) Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes —Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le Direccte et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

#### **B/ Unités territoriales**

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- **département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Pascale DUVAL ou Ingrid HAMANN, inspectrices du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,
- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT, Vincent TIANO, directeurs du travail,
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail,

- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var ou en cas d'empêchement, Alain PEREZ directeur du travail, et Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail.

– A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111: amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

### Article 2 : exclusions du champ d'application

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes —Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- Les décisions de passer outre,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la RÉGION,

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes —Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

### Article 3 : abrogation

L'arrêté n° 2014311-0004 du 07 novembre 2014 est abrogé.

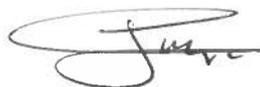
### Article 4 application

Le présent arrêté prend effet au 05 janvier 2015 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Patrice RUSSAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
De la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRETE DU 31 DECEMBRE 2014 (ADM)**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, préfet de la Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône ;

- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;
- Vu l'arrêté N° 2014079-0001 du 20 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;
- Vu la nomination de Mme Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration à l'Unité Régionale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, à compter du 01/01/2015.

### **ARRETE :**

#### **Article 1er : Champ d'application – Compétences Générales**

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines suivants :

##### **A) Organisation et fonctionnement**

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

##### **B) Missions**

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

#### **Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics**

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 3 : Organisation des subdélégations – Compétences générales**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1<sup>er</sup>.

### **A/ unité centrale**

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François PERFEZOU, Ingénieur des Mines, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail,
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence BENECH, directrice départementale, Joël BONARIC, directeur départemental, Jean-Pierre ULASIEN, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail ou Sylvie BRICO directrice adjointe du travail,
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de Cabinet.

### **B/ unités territoriales**

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- **département des Hautes Alpes** : Anne Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Pascale DUVAL ou Ingrid HAMANN, inspectrices du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,
- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT, directrices du Travail, ou Vincent TIANO, directeur du travail,
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse, ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, Pascale HENRIET, et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail,
- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var, ou en cas d'empêchement, Alain PEREZ directeur du travail, et Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail.

#### **Article 4 - Organisation des subdélégations : pouvoir adjudicateur**

**A/** La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 dans la limite de ses attributions :

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint,
- Christian QUERE, directeur régional adjoint,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe,
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de Cabinet

**B/** La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros :

##### **1/ Unité centrale :**

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, ou Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François PERFEZOU, Ingénieur des Mines ou Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence BENECH, directrice départementale,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail ou Sylvie BRICO directrice adjointe du travail
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de Cabinet

##### **2 / unités territoriales**

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- **département des Hautes Alpes** : Anne Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Pascale DUVAL ou Ingrid HAMANN, inspectrices du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,

- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK ou Dominique GUYOT directrices du travail, ou Vincent TIANO, directeur du travail
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail.
- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain PEREZ, directeur du travail

#### **Article 5 - champ d'application - exclusions**

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

#### **Article 6- Abrogation**

L'arrêté de subdélégation n°2014311-005 du 07 novembre 2014 est abrogé.

#### **Article 7 - Application**

Le présent arrêté prend effet le 05 janvier 2015 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2014

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,



Patrice RUSSAC



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

## **DECISION DU 06 JANVIER 2015**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique**

---

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu les dispositions du code du travail issues de l'article 18 de la loi 2013-504 du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, et notamment les articles L 1233-57-2 à L 1233-57-8 dudit code;

Vu les dispositions du code du travail issues du décret 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique, et notamment les articles R 1233-3-4, R 1233-3-5, D 1233-4, D 1233-5, D 1233-14-1 à D 1233-14-4 dudit code ;

Vu l'instruction 2013-10 du 26 juin 2013 relative aux orientations pour l'exercice des nouvelles responsabilités des DIRECCTE dans les procédures de licenciements économiques collectifs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

Vu les arrêtés de délégation des pouvoirs propres en vigueur,

Vu la décision n° 2014311-002 du 07 novembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur aux RUT dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'application de la loi susvisée et des textes pris pour son application, en particulier l'article R 1233-3-5 du code du travail relatif aux modalités de désignation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi compétent, lorsque le projet de licenciement collectif porte sur des établissements relevant du champ de compétence de plusieurs DIRECCTE, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA peut être amené, du fait de la caractéristique du dossier proposé (caractère interdépartemental, voir interrégional, ou dossier à enjeux spécifique, ..) à garder à son niveau la signature des décisions administratives de validation d'accord ou d'homologation relatives à l'application de l'article 18 de la Loi susvisée.

## **Article 2 :**

Dans les autres cas que ceux énumérés à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'application de l'article 18 de la loi susvisée et des textes pris pour son application, les décisions portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre de ses pouvoirs propres sont complétées par les dispositions suivantes :

1- Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup>,
- Madame Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T,
- Monsieur Eric POLLAZZON, responsable de l'unité territoriale des Alpes de Haute Provence,
- Madame Anne-Marie DURAND, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes,
- Monsieur Edouard INES, responsable de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur Hervé BELMONT, responsable de l'unité territoriale du Var,
- Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité territoriale du Vaucluse,

à effet de signer, dans le cadre de leur responsabilités respectives, tous les actes préparatoires relatifs à l'application de la Loi susvisée et en particulier, tous accusés de réception, lettres d'observation, injonctions et notifications, ainsi que les décisions administratives de validation d'accord ou d'homologation relatives à l'application de l'article 18 de la Loi susvisée.

**Article 3 :** la décision du 02 janvier 2014 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera applicable au 9 janvier 2015 après publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi



PATRICE RUSSAC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

**ARRETE**

---

complétant l'arrêté n°2014-352-0004 du 18 décembre 2014  
portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté n°2014-352-0004 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 18 décembre 2014 est modifié comme suit :

- sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

**- huit représentants des employeurs sur désignation:**

- de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaires                    Monsieur MARCHESCHI Jean-Noël  
                                  Madame DIADEME Audrey

Suppléants                 Madame TORRES Carole  
                                  Madame VINCENTI Sandrine

**- quatre représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie sur désignation**

- de l'Union Départementale des Associations Familiales (UNAF-UDAF)

Suppléant                    Monsieur LEBRETON Max

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2 :** Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 29 décembre 2014 pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

Annexe  
à l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
des Bouches-du-Rhône

Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Madame	BOUBEKER	Nathalie
		TITULAIRE	Monsieur	LAURENT	Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	SENATORE	Gérard
		SUPPLEANT	Monsieur	ITALIANO	Rudy
Représentants des assurés sociaux	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Madame	DEBIEVRE	Marie-Line
		TITULAIRE	Monsieur	ROSSI	Patrick
		SUPPLEANT	Monsieur	ELSINE	Christian
		SUPPLEANT	Madame	FREDENUCCI	Hélène
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)				
		TITULAIRE	Madame	CORSO	Martine
		TITULAIRE	Monsieur	COMBA	Alain
		SUPPLEANT	Madame	KERN	Colette
		SUPPLEANT	Monsieur	CIANNARELLA	Gérard
Représentants des assurés sociaux	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	LONG	Pierre
		SUPPLEANT	Madame	SCHWARTZ	Angélique
Représentants des assurés sociaux	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Monsieur	BENCHENAFI	Gérard
		SUPPLEANT	Monsieur	LE BEUZIT	Richard
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Madame	FILLON	Monique
		TITULAIRE	Monsieur	DONZEL GARGAND	Christian
		TITULAIRE	Monsieur	CHABANE	Kaddour
		TITULAIRE	Monsieur	STRAUDO	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Madame	BLIEK-VEIDIG	Florence
		SUPPLEANT	Monsieur	CATHELIN	Richard
		SUPPLEANT	Madame	MERRIEN	Fabienne
		SUPPLEANT	Monsieur	MANOURY	Jimmy
Représentants des employeurs	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	VERDET	Frédéric
		TITULAIRE	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	REVAH	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	GAUTHIER	Christophe

Annexe à l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône					
Représentants des employeurs	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	MARCHESCHI	Jean-Noël
		TITULAIRE	Madame	DIADEME	Audrey
		SUPPLEANT	Madame	TORRES	Carole
		SUPPLEANT	Madame	VINCENTI	Sandrine
Représentants de la Mutualité	Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)				
		TITULAIRE	Monsieur	HUSS	Bruno
		TITULAIRE	Madame	BESS	Annie
		SUPPLEANT	Monsieur	BESSY	Jacques
		SUPPLEANT	Monsieur	DE CUBBER	Lionel
Représentants des institutions	Union Nationale des Professions libérales				
		TITULAIRE	Monsieur	PALAZZOLO	Antoine
		SUPPLEANT	XXX		
	Association des Accidentés de la Vie				
		TITULAIRE	Monsieur	WEBER	Jean-Jacques
		SUPPLEANT	Madame	MONTI	Claudie
	Union des Associations Familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Monsieur	MACCI	Michel
		SUPPLEANT	XXX		
	Associations des membres du Collectif inter-associatif sur la Santé				
		TITULAIRE	Monsieur	DOMINICI	Joseph
		SUPPLEANT	XXX		
Une personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie					
			Monsieur	PEYTAVIN DE GARAM	Thierry



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

### **portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (caisse Alpes Vaucluse)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L 723-23 et R. 723-44,

VU le code du travail et notamment l'article L. 133-2,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU les arrêtés préfectoraux du 4 mars 2013 (dept 04), du 11 mars 2013 (dept 54) et du 20 février 2013 (dept 05) fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles,

VU les instructions techniques du ministère de l'agriculture des 15 octobre 2014 et 14 novembre 2014 relatives aux élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole en 2015,

**Considérant** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la mutualité sociale agricole,

**Considérant** les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse sis 1 place des Maraîchers 84056 Avignon Cedex, est confiée à M. Éric OUDARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en poste à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'empêchement de M. Ferrieu, la présidence de la commission sera assurée par Mme Françoise PORRO, professeur des lycées professionnels agricoles, en poste à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 2**

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Henry FAURY, représentant titulaire du syndicat CFDT,
2. Mme Sophie LAMBERT, représentante titulaire du syndicat CFDT,
3. Mme Gisèle GIANNINI, représentant titulaire du syndicat FO-CGT,
4. M. Roger BECKER, représentante titulaire du syndicat FO-CGT
5. M. serge BONUTTI, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. Alain PICOZZI, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.

1. M. Marc GAYFFIER, représentant suppléant du syndicat CFDT,
2. M. Clément DAUMAS, représentant suppléant du syndicat CFDT,
3. Sièges non pourvus, représentante suppléante du syndicat FO-CGT,
4. Mme Monique BISCARRAT, représentante suppléante du syndicat FO-CGT
5. Mme Marie SAAVEDRA, représentant suppléant du syndicat CGT
6. M. Jean-Claude LHERMITTE, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC.

## **ARTICLE 3**

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. David AILHAUD, représentant titulaire de la FNSEA/JA,
2. M. Eric CHAILLOL, représentant titulaire de la FNSEA/JA,
3. Mme Josée-Marie BONNEAUD, représentante titulaire de la FNSEA/JA,
4. M. Jean-Louis BLASCO, représentant titulaire de la FNSEA/JA,
5. M. Jérôme BOURGUE, représentant titulaire la Confédération Paysanne
6. Mme Élisabeth MEYNET, représentante titulaire de la Confédération Paysanne

1. M. Julien BRUNET, représentant suppléant de la FNSEA/JA,
2. M. Bertrand MILLE, représentant suppléant de la FNSEA/JA,
3. Mme Marie-Thérèse CAPPEAU, représentante suppléante de la FNSEA/JA,
4. M. Marc CHASSILLAN, représentant suppléant de la FNSEA/JA,
5. M. Laurent THEROND, représentant suppléant la Confédération Paysanne
6. M. Jean-Luc PAYAN, représentant suppléant de la Confédération Paysanne

**ARTICLE 4**

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

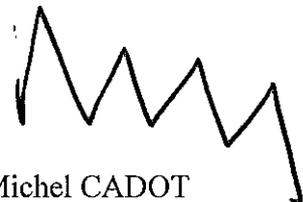
**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 JAN. 2015



Michel CADOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

### **portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (département des Bouches-du-Rhône)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural, notamment les articles L 723-23 et R. 723-44,
- VU le code du travail et notamment l'article L. 133-2,
- VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
- VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles,
- VU les instructions techniques du ministère de l'agriculture des 15 octobre 2014 et 14 novembre 2014 relatives aux élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole en 2015,

**Considérant** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la mutualité sociale agricole,

**Considérant** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole Provence Azur, en ce qui concerne l'établissement des Bouches-du-Rhône sis au siège de la MSA – 152 avenue de Hambourg 13008 Marseille, est confiée à M. Alain MADAULE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en poste à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'empêchement de M. Madaule, la présidence de la commission sera assurée par M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 2**

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Jean-Paul SIMONOT, représentant titulaire du syndicat CFDT,
2. M. Bruno DI PLACIDO, représentant titulaire du syndicat CFDT,
3. M. Serge BONUTTI, représentant titulaire du syndicat CGT,
4. M. Christophe SIBONY, représentante titulaire du syndicat CGT
5. M. Jean-Michel BUSSET, représentant titulaire du syndicat CFTC,
6. M. Alain MARAIS, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.

1. M. Jean-Luc CHATAIN, représentante suppléant du syndicat CFDT,
2. Sièges non pourvus, représentant suppléant du syndicat CFDT,
3. M. Christophe CAMOIN, représentant suppléant du syndicat CGT
4. Sièges non pourvus, représentant suppléant du syndicat CGT,
5. M. Jean-Claude BRONDINO, représentant suppléant du syndicat CFTC,
6. M. Alain RAU, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC.

## **ARTICLE 3**

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Jérôme MAZELY, représentant titulaire de la FDSEA/JA,
2. M. Antoine BONFILLON, représentant titulaire de la FDSEA/JA,
3. M. Bernard BAUDIN, représentant titulaire de la FDSEA/JA,
4. M. Patrick LEVEQUE, représentant titulaire de la FDSEA/JA,
5. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne / MODEF
6. Sièges non pourvus par la Coordination Rurale.

1. M. Serge MISTRAL, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
2. Sièges non pourvus, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
3. Sièges non pourvus de la FDSEA/JA,
4. Sièges non pourvus de la FDSEA/JA,
5. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne / MODEF
6. Sièges non pourvus par la Coordination Rurale.

**ARTICLE 4**

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

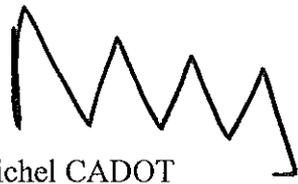
**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 JAN. 2015



Michel CADOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

### **portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (département du Var)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L 723-23 et R. 723-44,

VU le code du travail et notamment l'article L. 133-2,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles,

VU les instructions techniques du ministère de l'agriculture des 15 octobre 2014 et 14 novembre 2014 relatives aux élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole en 2015,

**Considérant** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la mutualité sociale agricole,

**Considérant** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du Var,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole Provence Azur, en ce qui concerne l'établissement du Var sis 143 rue Jean Aicard 83300 Draguignan, est confiée à M. Bruno VIDAL, attaché principal d'administration en poste à la direction départementale du territoire et de la mer du Var.

En cas d'empêchement de M. Vidal, la présidence de la commission sera assurée par M. Julien VERT, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement et forêt de la direction départementale du territoire et de la mer du Var.

## **ARTICLE 2**

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Serge BONUTTI, représentant titulaire du syndicat CGT,
2. M. Louis LOMBARD, représentante titulaire du syndicat CGT,
3. M. Claude PAILLE, représentant titulaire du syndicat CGT,
4. Mme Marie-Hélène BIANCHI ép. CRISOSTOMO DOS REIS, représentante titulaire du syndicat CGT
5. M. Étienne MANGE, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
6. Mme Liliane BOUREL, représentante titulaire du syndicat FO-CGT.

1. M. Jean-Philippe LAROZE, représentant suppléant du syndicat CGT,
2. M. Jean-Luc GIACOMI, représentante suppléante du syndicat CGT,
3. M. Gilles PIAZZOLI, représentant suppléant du syndicat CGT,
4. M. Lionel GRISOLLE, représentant suppléant du syndicat CGT
5. Mme Valérie BARJAC-ROUSSEAU, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC,
6. M. Fabrice ROSA, représentant suppléant du syndicat FO-CGT.

## **ARTICLE 3**

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme Valérie POURCHIER, représentante titulaire de la FDSEA/JA,
2. M. Max DOLEATTO ; représentant titulaire de la FDSEA/JA,
3. Mme Fanny MARCHAL, représentante titulaire de la FDSEA/JA,
4. M. Josué MORAND, représentant titulaire de la Confédération Paysanne,
5. Mme Églantine MAUCHIEN, représentante titulaire de la Confédération Paysanne,
6. M. Max BAUER, représentant titulaire de la Coordination Rurale.

1. M. Gilles MILLO, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
2. M. Roger TOUREL, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
3. M. Cyril PERRET, représentant suppléant de la FDSEA/CDJA,
4. M. Michel APOSTOLO, représentant suppléant de la Confédération Paysanne,
5. M. Jean-Marc LABRIOLA, représentant suppléant de la Confédération Paysanne,
6. M. Patrick ARTUFEL, représentant suppléant de la Coordination Rurale.

**ARTICLE 4**

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

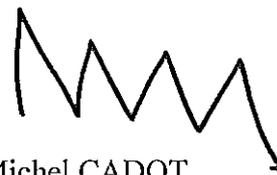
**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 JAN. 2015



Michel CADOT



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

### **portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (département des Alpes-Maritimes)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural, notamment les articles L 723-23 et R. 723-44,  
VU le code du travail et notamment l'article L. 133-2,  
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,  
VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,  
VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles,  
VU les instructions techniques du ministère de l'agriculture des 15 octobre 2014 et 14 novembre 2014 relatives aux élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole en 2015,

**Considérant** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la mutualité sociale agricole,

**Considérant** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole Provence Azur, en ce qui concerne l'établissement des Alpes-Maritimes sis 17 rue Robert Latouche 06200 Nice, est confiée à M. Jean Roch LANGLADE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle développement agricole et rural à la direction départementale du territoire et de la mer des Alpes-Maritimes.

En cas d'empêchement de M. Langlade, la présidence de la commission sera assurée par M. Walter DEPETRIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, ruralité et espaces naturels de la direction départementale du territoire et de la mer des Alpes-Maritimes.

## **ARTICLE 2**

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Annie ROUX, représentante titulaire du syndicat CGT,
2. M. Pierre GUGLIELMI, représentant titulaire du syndicat CGT,
3. Mme Julie GONCZI, représentante titulaire du syndicat CGT,
4. M. Jean-Louis POGGIO , représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. Mme Hélène TORRE, représentant titulaire du syndicat FO-CGT,
6. M. Alain QUENET, représentant titulaire du syndicat FO-CGT.

1. Mme Virginie PARENT, représentante suppléante du syndicat CGT,
- 2 Mme Michèle ASCIONE, représentante suppléante du syndicat CGT,
3. M. Michel DEMANA, représentant suppléant du syndicat CGT,
4. M. Christian CHOISAT, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. Mme Chantal REVERSO-MEINIETTI, représentante suppléante du syndicat FO-CGT,
6. M. Pierre RICORDI, représentant suppléante du syndicat FO-CGT.

## **ARTICLE 3**

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Christophe PELLEGRIN, représentant titulaire de la FDSEA/JA,
2. M. Yann VIDAL, représentant titulaire de de la FDSEA/JA,
3. M, Serge AMOROTTI, représentante titulaire de la FDSEA/JA,
4. M. Joseph REY, représentant titulaire de la FDSEA/JA,
5. M. Christian PERRIN, représentant titulaire la FDSEA/JA,
6. Mme Colette SOFFIOTI, représentante titulaire de la Confédération Paysanne.

1. M. Nicolas TREINS, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
2. M. Erwann LE NEGRATE, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
3. M. Jean-Philippe FRERE, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
4. M. Jérôme COCHE, représentant suppléant de la FDSEA/JA,
5. Mme Mireille AUDA, représentant suppléant la FDSEA/JA,
6. M. Henri DEREPA, représentant suppléant de la Confédération Paysanne.

#### ARTICLE 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

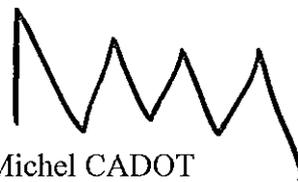
#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 JAN. 2015



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTÉ

---

- 9 JAN. 2015

**portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé  
(CEPPP)  
pour le département des Alpes-de-Haute-Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime,

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux Points d'Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

**VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site Internet le 28 octobre 2014,

**VU** la candidature déposée par la Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes de Haute Provence le 13 novembre 2014 pour labellisation en qualité de CEPPP pour le département des Alpes de Haute Provence,

**Considérant** la consultation du Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) Provence-Alpes-Côte d'Azur co-présidé par l'État et le conseil régional le 3 décembre 2014,

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La labellisation en qualité de Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département des Alpes de Haute Provence est accordée à :  
**Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes de Haute Provence**

### ARTICLE 2

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 3

La Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes de Haute Provence devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 28 octobre 2014.

### ARTICLE 4

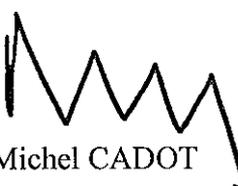
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

09 JAN. 2015



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- 9 JAN. 2015

---

**ARRÊTÉ**

---

**portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé  
(CEPPP)  
pour le département des Alpes-Maritimes**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux Points d'Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

**Vu** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site Internet le 28 octobre 2014,

**Vu** la candidature déposée par la Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes Maritimes le 13 novembre 2014 pour labellisation en qualité de CEPPP pour le département des Alpes Maritimes ;

**Considérant** la consultation du Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) Provence-Alpes-Côte d'Azur co-présidé par l'État et le conseil régional le 3 décembre 2014,

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La labellisation en qualité de Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département des Alpes Maritimes est accordée à :  
**Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes Maritimes.**

### ARTICLE 2

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 3

La Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes Maritimes devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 28 octobre 2014.

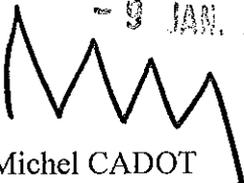
### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 9 JAN. 2015  
  
Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTÉ

- 9 JAN. 2015

---

**portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé  
(CEPPP)  
pour le département de Vaucluse**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt assurant la diffusion des cahiers des charges relatifs aux Points d'Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

VU le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site Internet le 28 octobre 2014,

VU la candidature déposée par la Chambre Départementale d'Agriculture du Vaucluse le 13 novembre 2014 pour labellisation en qualité de CEPPP pour le département du Vaucluse,

**Considérant** la consultation du Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) Provence-Alpes-Côte d'Azur co-présidé par l'État et le conseil régional le 3 décembre 2014,

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La labellisation en qualité de Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département du Vaucluse est accordée à :  
**Chambre Départementale d'Agriculture du Vaucluse.**

### ARTICLE 2

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 3

La Chambre Départementale d'Agriculture du Vaucluse devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 28 octobre 2014.

### ARTICLE 4

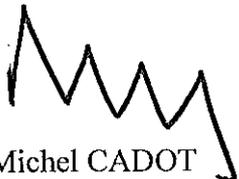
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

09 JAN. 2015



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTÉ - 9 JAN. 2015

---

**portant labellisation du Point d'Accueil Installation (PAI)  
pour le département des Alpes-de-Haute-Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux Points d'Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site Internet le 28 octobre 2014,
- VU** la candidature déposée par JEUNES AGRICULTEURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE le 13 novembre 2014 pour labellisation en qualité de PAI pour le département des Alpes-de-Haute-Provence,

**Considérant** la consultation du Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) Provence-Alpes-Côte d'Azur co-présidé par l'État et le conseil régional le 3 décembre 2014,

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La labellisation en qualité de Point Accueil Installation du département des Alpes-de-Haute-Provence est accordée à :  
**JEUNES AGRICULTEURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.**

### ARTICLE 2

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 3

La structure labellisée devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 28 octobre 2014.

En outre, au cours de la deuxième année de labellisation, un bilan spécifique de l'action conduite par le PAI sera réalisé dans les conditions que préciseront conjointement le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

### ARTICLE 4

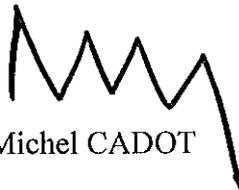
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 9 JAN. 2015



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTÉ - 9 JAN. 2015

---

**portant labellisation du Point d'Accueil Installation (PAI)  
pour le département des Alpes-Maritimes**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux Points d'Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,
- VU le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site Internet le 28 octobre 2014,
- VU la candidature déposée par JEUNES AGRICULTEURS DES ALPES MARITIMES le 13 novembre 2014 pour labellisation en qualité de PAI pour le département des Alpes Maritimes,

**Considérant** la consultation du Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) Provence-Alpes-Côte d'Azur co-présidé par l'État et le conseil régional le 3 décembre 2014,

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La labellisation en qualité de Point Accueil Installation du département des Alpes Maritimes est accordée à **JEUNES AGRICULTEURS DES ALPES-MARITIMES**.

### ARTICLE 2

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 3

La structure labellisée devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 28 octobre 2014.

En outre, au cours de la deuxième année de labellisation, un bilan spécifique de l'action conduite par le PAI sera réalisé dans les conditions que préciseront conjointement le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

### ARTICLE 4

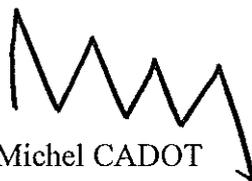
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 9 JAN. 2015



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTÉ

- 9 JAN. 2015

---

**portant labellisation du Point d'Accueil Installation (PAI)  
pour le département de Vaucluse**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux Points d'Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

VU le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site Internet le 28 octobre 2014,

VU la candidature déposée par JEUNES AGRICULTEURS DU VAUCLUSE le 13 novembre 2014 pour labellisation en qualité de PAI pour le département du Vaucluse,

**Considérant** la consultation du Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) Provence-Alpes-Côte d'Azur co-présidé par l'État et le conseil régional le 3 décembre 2014,

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La labellisation en qualité de Point Accueil Installation du département du Vaucluse est accordée à **JEUNES AGRICULTEURS DU VAUCLUSE**.

### ARTICLE 2

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 3

La structure labellisée devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional publié le 28 octobre 2014.

En outre, au cours de la deuxième année de labellisation, un bilan spécifique de l'action conduite par le PAI sera réalisé dans les conditions que préciseront conjointement le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

### ARTICLE 4

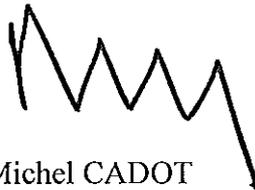
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 9 JAN. 2015

Fait à Marseille, le



Michel CADOT